



## Décision de radiodiffusion CRTC 2011-555-1

Version PDF

Autre référence : 2011-555

Ottawa, le 23 septembre 2011

### **Diverses entreprises de programmation de radio**

Plusieurs collectivités

### **Renouvellements administratifs – corrections**

Dans *Renouvellements administratifs*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-555, 31 août 2011 (décision de radiodiffusion 2011-555), le Conseil a renouvelé les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de radio énoncées à l'annexe de cette décision, du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012. Toutefois, le Conseil a, par mégarde, inclus parmi les renouvellements administratifs CFRG-FM Gravelbourg (Saskatchewan) de l'Association communautaire fransaskoise de Gravelbourg Inc. ainsi que CHUG Stephenville (Terre-Neuve-et-Labrador) de Troubador Radio Society Inc. Par la présente, le Conseil retire ces stations de radio de l'annexe de la décision de radiodiffusion 2011-555.

Secrétaire général